



Service d'accès aux DOCUMENTS DE PRIORITÉ

Présentation générale



ORGANISATION
MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

<http://www.wipo.int/patentscope>

▶▶ Qu'est-ce que le Service d'accès aux documents de priorité?

Ce service assuré par l'OMPI offrira une voie de dépôt numérique simple et sécurisée pouvant se substituer au dépôt de documents de priorité sur papier auprès de multiples offices de brevets. Il permettra au déposant d'une demande de brevet contenant une revendication de priorité de demander aux offices de deuxième dépôt de se procurer eux-mêmes une copie du document de priorité par l'intermédiaire de ce service.

Ce service est encore à un stade de développement. Toutefois, une démonstration est mise à disposition aux fins d'observations sur le site PATENTSCOPE®, à l'adresse

http://www.wipo.int/patentscope/fr/priority_documents.

▶▶ À qui s'adresse ce service?

L'utilisation de ce service sera *facultative* pour les déposants comme pour les offices. Les offices qui souhaitent participer au service feront part de leur intention à l'OMPI, qui publiera ces informations sur le site PATENTSCOPE®. Une liste des offices participants régulièrement mise à jour pourra être consultée à l'adresse

http://www.wipo.int/patentscope/fr/priority_documents.

Ce service pourra être utilisé pour les demandes de brevet déposées par la voie de la Convention de Paris et les demandes internationales de brevet déposées selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

▶▶ Quels avantages pour les offices de brevets?

Le Service d'accès aux documents de priorité permettra aux offices de proposer à peu de frais un service aux déposants locaux qui souhaitent déposer des demandes dans d'autres pays. En assurant l'accès aux documents de priorité par l'intermédiaire de ce service, l'office sera en mesure d'échanger des documents avec de nombreux offices sans avoir à se soucier de la mise en place de connexions sécurisées avec chaque office ni à prendre en charge différents formats de transmission et de documents (des connexions de ce type avec l'OMPI sont déjà en place aux fins du PCT). Les documents seront établis et transmis directement sous forme électronique à

partir d'une source fiable, évitant ainsi le traitement des copies papier certifiées. En raison des restrictions imposées par leur législation nationale, certains offices pourraient être dans l'incapacité de participer à ce service en tant qu'offices de deuxième dépôt, ce qui ne devrait toutefois pas les dissuader de donner à leurs déposants la possibilité d'utiliser ce service en tant qu'offices de premier dépôt.

La compatibilité et la complémentarité du service seront également assurées avec les autres systèmes existants d'échange de documents de priorité, et notamment avec le système d'accès aux documents des offices de la coopération trilatérale (TDA) (Office européen des brevets, Office des brevets du Japon et Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique).

5 raisons d'utiliser ce service pour les offices

► **Utilité**

- Partage des documents avec d'autres offices
- Nouveau service proposé à faible coût aux déposants locaux qui souhaitent déposer des demandes dans d'autres pays

► **Souplesse**

- Trois voies d'accès possibles aux documents de priorité tenant compte des contraintes juridiques nationales

► **Facilité**

- Il n'est pas nécessaire (ou rarement) d'établir, de vérifier ou de numériser des copies papier certifiées
- Il n'est pas nécessaire de prendre en charge différents formats de transmission et de documents
- Il n'est pas nécessaire d'établir des connexions sécurisées avec de multiples offices

► **Sécurité**

- Voies de communication sécurisées
- Service hébergé par l'OMPI

► **Économie**

- Service simple assuré par l'intermédiaire des voies de communication déjà en place dans la plupart des offices automatisés



▶▶ Quels avantages pour les déposants?

S'il a déposé des demandes établissant une priorité dans de nombreux pays, le déposant n'aura pas à demander et à payer plusieurs versions papier des documents de priorité, à attendre qu'elles arrivent ni à les envoyer à ses agents dans les différents pays afin qu'ils les transmettent aux offices intéressés.

Le déposant n'aura qu'à demander à l'office du premier dépôt de déposer la demande de brevet dans une bibliothèque numérique (cette procédure pourrait être automatique dans le cas de certains offices) et décider ensuite de la mettre à la disposition des offices participants de deuxième dépôt par l'intermédiaire de ce service.

5 raisons d'utiliser ce service pour les déposants

▶ Facilité

- Il suffit de demander à l'office de premier dépôt d'ajouter le document de priorité dans le système et de demander aux offices de deuxième dépôt d'utiliser le service pour y avoir accès
- L'accès des offices de deuxième dépôt s'effectue au moyen de cases à cocher en ligne

▶ Rapidité

- Il n'est pas nécessaire de remettre séparément une copie certifiée d'un document de priorité à chaque office de deuxième dépôt

▶ Sécurité

- Utilisation de codes d'accès
- Échange de données par l'intermédiaire de voies de communication sécurisées
- Service hébergé et administré par l'OMPI

▶ Souplesse

- La liste des offices de deuxième dépôt ayant accès au service peut être modifiée à tout moment
- Le code d'accès généré par le service peut être remplacé par un code de son choix

▶ Économie

- Il n'est pas nécessaire de payer de multiples copies papier de documents de priorité
- Aucune taxe n'est exigée par l'OMPI
- Les offices peuvent exiger une taxe, mais la plupart ne devraient pas le faire



▶▶ **Comment les documents de priorité seront-ils mis à disposition par l'intermédiaire de ce service?**

Certaines modalités dépendront de l'office de premier dépôt mais, pour l'essentiel, l'office mettra le document de priorité à disposition par l'intermédiaire du service à la demande du déposant (dans certains cas, cela pourrait se faire automatiquement), qui recevra un "code d'accès". Ce code et le numéro de la demande permettront au déposant de gérer la liste des offices autorisés à accéder au document.

▶▶ **Comment obtenir les documents de priorité au moyen de ce service?**

Le déposant revendiquera la priorité exactement comme il le fait actuellement mais, au lieu d'envoyer un document de priorité à l'office de deuxième dépôt, il demandera à l'office de s'en procurer lui-même une copie (par exemple, en cochant une case du formulaire de demande). Le déposant devra également s'assurer que l'accès de l'office en question est bien autorisé en contrôlant la liste des offices qui ont accès au document.

▶▶ **Qu'advient-il en cas de problème?**

Par sa conception, le service sera très fiable et pourra s'adapter aux brèves périodes d'indisponibilité des systèmes des offices. Cela étant, les offices de deuxième dépôt participants devront prévoir des mesures en vue de protéger les droits des déposants dans le cas où un document ne pourrait pas être obtenu pour une raison quelconque. Ces mesures consisteront soit à s'assurer que l'accès au service a été rétabli, soit à obtenir et à transmettre une copie certifiée traditionnelle émanant de l'office de premier dépôt.

▶▶ **Qu'advient-il si l'office de premier dépôt ou un office de deuxième dépôt ne participe pas au service?**

Si l'office de premier dépôt ne participe pas au service, le déposant pourra néanmoins utiliser le service en se procurant une seule copie certifiée et en la remettant à l'OMPI. Si un office de deuxième dépôt



Vos commentaires sont les bienvenus

Les suggestions et questions peuvent être envoyées à l'adresse patentscope@wipo.int

ne participe pas au service, une copie papier traditionnelle devra être déposée auprès de cet office.

▶▶ **Qu'advientra-t-il si un déposant ou un office ne dispose pas d'une connexion Internet appropriée?**

Le service prévoira également des options sur support papier à l'intention des déposants et des offices qui ne peuvent pas accéder au service en ligne.

▶▶ **Quels seront les coûts de ce service?**

Le service sera proposé gratuitement par l'OMPI. Des taxes pourront toutefois être prélevées par les offices de premier et de deuxième dépôt pour l'archivage et la recherche de documents. L'OMPI donnera les indications voulues concernant ces taxes si celles-ci lui sont notifiées, mais il faudra vérifier leur montant exact auprès des offices.

▶▶ **Où trouver davantage d'informations?**

On trouvera davantage d'informations concernant le service sur le site Web de PATENTSCOPE® à l'adresse

http://www.wipo.int/patentscope/fr/priority_documents/.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Adresse:

34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:

+41 22 338 91 11

Fax:

+41 22 733 54 28

e-mail:

wipo.mail@wipo.int

Visitez le site Web de l'OMPI:

<http://www.wipo.int>

et commandez auprès de la librairie électronique de l'OMPI:

<http://www.wipo.int/ebookshop>